



caisse cantonale
neuchâteloise de compensation
pour allocations familiales

+ -

rapport de gestion

2008





Statut et tâches		2
<hr/>		
Immeubles et FFPP	Immeubles	3
	Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels	3
<hr/>		
Activités des services	Fichier central des affiliés (allocations familiales)	4
	Cotisations	4
	Contrôles d'employeurs	4
	Allocations familiales	4
	Allocations familiales dans l'agriculture/viticulture (loi fédérale)	6
	Allocations familiales dans l'agriculture/viticulture (loi cantonale)	6
<hr/>		
Résultats comptables		7
<hr/>		



Statut

La Caisse cantonale neuchâteloise de compensation AVS/AI/APG est chargée de l'administration de la Caisse d'allocations familiales au sens des dispositions de l'art. 2 du règlement de la Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales du 21 décembre 1988. Cette dernière a son siège au Faubourg de l'Hôpital 28 à Neuchâtel et vous présente, conformément aux dispositions de l'art. 18 du même règlement, son rapport annuel d'activités de l'exercice 2008.

Elle est placée sous la surveillance et le contrôle du Conseil d'Etat.

La commission de surveillance nommée par le Conseil d'Etat pour la période administrative 2005 à 2009, est composée des membres suivants :

Président : M. SOGUEL Bernard, conseiller d'Etat
chef du Département de l'économie

Membres : Mmes WITTWER Marlène, La Chaux-de-Fonds
WALLINGER-JEANNERET Véronique, Dombresson
PANIGHINI Catherine, La Chaux-de-Fonds
MM. GONZÀLEZ Thierry, Neuchâtel
RUEDIN Jean-Paul, Cressier
JAMBE Paul, Le Locle
KLAUSER Yann, Couvet
PERRINJAQUET Robert, Boudry

Réviseurs : Mme WALLINGER-JEANNERET Véronique, Dombresson
M. KLAUSER Yann, Couvet

Suppléant : M. GONZÀLEZ Thierry, Neuchâtel

Selon l'arrêté du conseil d'Etat du 21 mai 2008, est nommé pour cette période administrative 2005-2009, membre de la commission citée plus haut, M. Daniel Quadri, administrateur communal à Auviernier en remplacement de M. Robert Perrinjaquet, démissionnaire.

Une séance a eu lieu le 22 avril 2008 dans nos locaux. A cette occasion, il a été présenté le projet de loi d'introduction de la Loi fédérale sur les allocations familiales (LILAFam). A l'issue de cette séance, un repas en commun a été organisé en l'honneur de M. Robert Perrinjaquet, démissionnaire après de nombreuses années de fidélité.

Lors de la séance du 23 septembre 2008 dans nos locaux, la Commission a adopté les rapports 2007 de l'organe de révision concernant le contrôle comptable et l'application des dispositions légales.

Tâches

La Caisse cantonale neuchâteloise de compensation pour allocations familiales (ALFA) est chargée de l'application de la Loi sur les allocations familiales (LAFAM) du 24 mars 1997 et des dispositions prévues dans le cadre des allocations familiales dans l'agriculture (Loi cantonale sur la promotion de l'agriculture du 23 juin 1997). En outre, elle perçoit les contributions du Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP).

Dès 2009, d'importantes modifications législatives entreront en vigueur en lien avec la nouvelle Loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam).

L'organe de révision est la fiduciaire PricewaterhouseCoopers SA, Place Pury 13, case postale 2836, 2001 Neuchâtel.

**COMMISSION
CONSULTATIVE DE LA CCNC
POUR ALLOCATIONS
FAMILIALES.**

**DES 2009, LES ALLOCA-
TIONS FAMILIALES SERONT
HARMONISEES SUR LE
PLAN FEDERAL AVEC DES
MONTANTS MINIMUM.**



Immeubles

C'est la Régie Immobilière SA à Cortaillod qui a le mandat d'administrer l'ensemble des immeubles et appartements dont notre caisse est propriétaire, à savoir :

- Immeubles locatifs à Cortaillod, rue des Pièces-Chaperon 3 et 5
- Siège de la caisse à Neuchâtel, Faubourg de l'Hôpital 28 et 30 et appartements.

Quelques travaux d'entretien courant (réfection et rénovation) ont dû être entrepris dans les immeubles locatifs de Cortaillod. Des travaux plus conséquents relatifs à un changement de chaudière et éventuellement de chauffage auront vraisemblablement lieu en 2009.

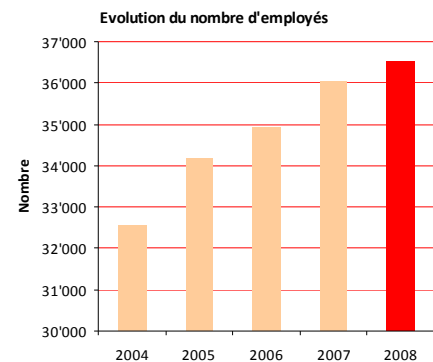
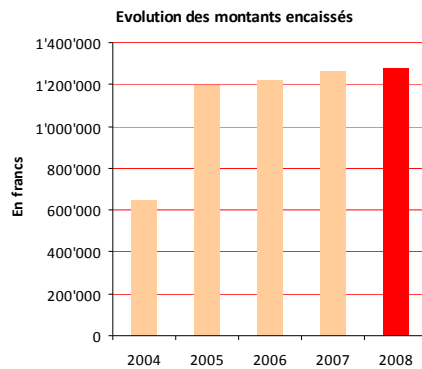
Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP)

Le 13 octobre 1999, entré en vigueur la Loi sur le Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels. Cette loi associe les caisses d'allocations familiales au fonctionnement du FFPP dans la mesure où elles sont désignées en qualité d'organe de perception des contributions y relatives (art. 7).

Par arrêté du 9 janvier 2008, le Conseil d'Etat a confirmé la contribution de fr. 35.- au FFPP. Ce montant est à la charge intégrale des employeurs et il est facturé pour chaque salarié occupé dans le courant du mois de décembre de chaque année.

Le premier graphe ci-dessous illustre l'évolution des recettes encaissées par la CCNC en faveur du FFPP. Le second indique la variation du nombre d'employés occupés durant les mois de décembre de l'année civile précédente.

LE FONDS POUR LA FORMATION ET LE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNELS PERMET DE SOUTENIR LES ENTREPRISES DANS LA FORMATION DE LEURS COLLABORATEURS.





NOS AFFILIES SONT AU CENTRE DE NOS PREOCCUPATIONS.

Fichier central des affiliés (allocations familiales)

Affiliés à la caisse (allocations familiales)	Etat 01.01.08	+	-	Etat 31.12.08
Indépendants sans salarié (agriculture)	659	12	19	652
Indépendants avec salariés (agriculture)	510	2	11	501
Employeurs uniquement (agriculture)	120	1	3	118
Indépendants avec salariés	1'873	55	131	1'797
Employeurs uniquement	3'678	383	205	3'856
Economie domestique	2'120	906	55	2'971
Cotis. allocations familiales uniquement	269	28	40	257
	9'229	1'387	464	10'152

Les différences entre les états au 31.12.2007 (mentionnés sur le rapport de l'exercice précédent) et l'état au 01.01.2008 correspondent aux affiliations ou aux radiations rétroactives.

Cotisations

Le taux des contributions est fixé à 2% du salaire déterminant pour l'AVS/AI/APG. Le produit des cotisations durant l'exercice 2008 s'est monté à Fr. 43'773'794.80.-.

Contrôles d'employeurs

Durant l'exercice 2008, le secteur de révision de notre institution a procédé à 193 contrôles dans le domaine des allocations familiales au siège des affiliés. Des rectificatifs ont dû être établis dans 61 cas (soit le 31.61%) pour les montants suivants :

	Salaires Fr.	Contributions Fr.
Non déclarés	3'786'773.00	75'735.45
Déclarés à tort	3'036'710.00	60'734.15

Allocations familiales

Le régime cantonal des allocations familiales a subi une modification pour le premier et le deuxième enfant au cours de l'année 2008. Dès lors, les montants mensuels sont fixés de la manière suivante :

Montants des allocations familiales	Montants Fr.
Premier enfant	180.00
Deuxième enfant	200.00
Troisième enfant	200.00
Dès le quatrième enfant	250.00
Complément pour la formation professionnelle qui s'ajoute aux allocations précitées	80.00
Allocation de naissance	1'200.00

La situation du nombre des bénéficiaires est décrite comme suit :

DES LE 1^{ER} JANVIER 2008, LES ALLOCATIONS POUR LE PREMIER ET POUR LE DEUXIEME ENFANT ONT ETE AUGMENTEES DE FR. 10.-.

Allocations familiales	2007	2008	+/- (%)
Ménages avec 1 enfant	3'293	3'342	1.49
Ménages avec 2 enfants	3'622	3'551	-1.96
Ménages avec 3 enfants	1'078	1'046	-2.97
Ménages avec 4 enfants	212	192	-9.43
Ménages avec 5 enfants	30	22	-26.67
Ménages avec 6 enfants	3	6	100.00
Ménages avec 7 enfants	3	4	33.33
	8'241	8'163	-0.95
Allocations professionnelles			
Compléments allocations professionnelles	3'724	3'834	2.95
Allocations de naissance			
Allocations de naissance aux salariés	710	626	-11.83
Allocations de naissance aux chômeurs	39	23	-41.03
	749	649	-13.35



Selon l'art. 24, al. 2 de la loi, les indépendants peuvent annoncer leur conjoint pour bénéficiaire des allocations familiales. Le salaire minimum imposé au 1^{er} janvier 2008 se monte à Fr. 1'612.50.- par mois ou Fr. 19'350.- annuellement. Au cours de cet exercice, 171 indépendants ont annoncé leur conjoint en qualité de salarié contre 179 en 2007.

En application de l'art. 28, al. 1, au cours de cet exercice, notre Caisse a versé pour des cas de fin de droit à l'assurance-chômage et pour des personnes malades, accidentées ou rentières AI un montant de Fr. 227'296.-.

Suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} juin 2002 des Accords bilatéraux, et plus particulièrement de la libre circulation des personnes, notre Caisse est entrée en matière pour des cas de versements différentiels d'allocations. En 2005, pour la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004, le montant total versé à ce titre s'est élevé à Fr. 248'043.40. En 2006, pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005, le montant total versé à ce titre s'est élevé à Fr. 268'821.05. En 2007, pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006, le montant total versé à ce titre s'est élevé à Fr. 306'553.90. En 2008, pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, le montant total versé à ce titre s'est élevé à Fr. 305'276.70.

Notre Caisse a enregistré 19 recours durant l'exercice 2008. Il y a eu 6 ordonnances de classement rendue, 4 recours rejetés et 9 recours sont encore en suspens. Ils seront transmis du Département de l'économie au Tribunal administratif.

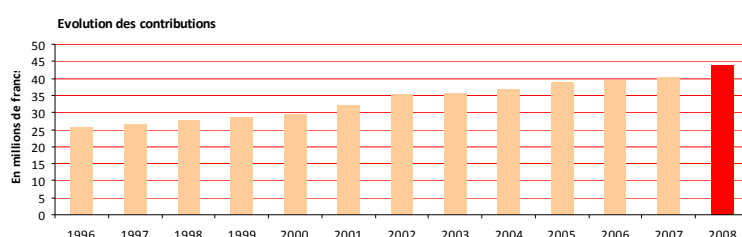
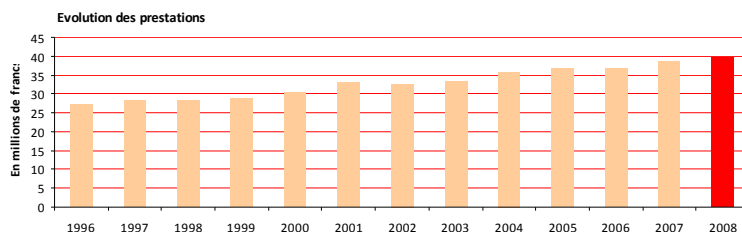
L'évolution des prestations et des contributions depuis 1995 pour les allocations familiales se présente comme suit :

LE MONTANT DES PRESTATIONS VERSEES A AUGMENTE DE 73% EN L'ESPACE DE 14 ANS.

Années	Nbre de salariés	Nbre d'enfants	Prestations (en mio de francs)	Contributions (en mio de francs)
*1995	6'844	12'315	22.837	22.309
1996	7'195	13'082	27.136	25.447
1997	7'302	13'199	28.326	26.748
1998	7'646	13'811	28.093	27.665
1999	7'743	14'155	28.730	28.609
2000	7'640	13'981	30.325	29.336
2001	7'665	14'045	32.966	32.192
2002	7'566	13'752	32.678	35.244
2003	7'814	14'152	**33.191	35.543
2004	8'179	14'820	**35.694	36.860
2005	8'271	15'022	**36.737	38.675
2006	8'241	14'809	**36.610	39.395
2007	8'310	14'941	**38.710	40.175
2008	8'163	14'524	**39.571	43.773

* Exercice sur 11 mois

** Y compris allocations différentielles





Allocations familiales dans l'agriculture/viticulture (loi fédérale)

Les agriculteurs neuchâtelois sont toujours répertoriés en deux régions distinctes, l'une de plaine, également applicable aux viticulteurs, l'autre de montagne.

En région de plaine, les agriculteurs et viticulteurs ont bénéficié d'une allocation mensuelle de Fr. 190.- par enfant. En ce qui concerne la région de montagne, ils ont bénéficié d'une allocation mensuelle de Fr. 210.- par enfant. L'octroi des allocations familiales n'est plus soumis à une limite de revenu dès le 1^{er} janvier 2008.

Pour les travailleurs agricoles et viticoles (salariés), une allocation de ménage est également allouée, pour autant que les bénéficiaires répondent aux exigences légales.

Allocations familiales aux travailleurs agricoles et viticoles*	Région de plaine	Région de montagne
Nombre de bénéficiaires	78	7
Nombre d'allocations de ménage	76	7
Nombre d'enfants	121	12
Totaux des allocations versées (en francs)	345'217.45	30'981.05

* Les dépenses liées aux tâches fédérales apparaissent dans la comptabilité de la Caisse de compensation AVS/AI/APG.

Il est important de relever que les travailleurs agricoles et viticoles sont des salariés, de sorte qu'ils doivent bénéficier au minimum des mêmes allocations que celles fixées sur le plan cantonal dans le secteur artisanat et commerce, y compris l'allocation de naissance. Les allocations servies aux "petits paysans" (indépendants) le sont sur le même principe que celles versées aux salariés agricoles et viticoles, que ce soit en région de plaine ou de montagne, à l'exception de l'allocation de naissance et de ménage.

Allocations familiales aux indépendants dans l'agriculture et la viticulture*	Région de plaine	Région de montagne
Nombre de bénéficiaires	110	297
Nombre d'enfants	225	676
Totaux des allocations versées (en francs)	628'909.25	1'698'055.10

* Les dépenses liées aux tâches fédérales apparaissent dans la comptabilité de la Caisse de compensation AVS/AI/APG.

Allocations familiales dans l'agriculture/viticulture (loi cantonale)

Selon la Loi sur la promotion de l'agriculture du 23 juin 1997 et son règlement d'application du 17 décembre 1997, les travailleurs indépendants qui exercent leur activité dans l'agriculture ou la viticulture ont droit à des allocations familiales ou professionnelles, pour autant qu'ils ne soient pas au bénéfice d'allocations fédérales, ces allocations ne pouvant en aucun cas être inférieures aux allocations cantonales.

Il faut relever que tous les agriculteurs et viticulteurs, qu'ils soient bénéficiaires ou non d'allocations familiales, sont solidairement astreints au paiement d'une contribution de 30% calculée sur leurs cotisations personnelles AVS/AI/APG. Ce pourcentage est fixé depuis le 1^{er} juillet 1965.

Compte tenu des allocations versées sur la base du droit fédéral, les travailleurs agricoles peuvent prétendre également, sur la base du droit cantonal, à l'allocation de naissance, à l'allocation de formation professionnelle ainsi qu'à un complément d'allocation lorsque le droit cantonal est plus élevé que le droit fédéral. Les dépenses effectuées sur le plan cantonal pour les travailleurs indépendants de l'agriculture et de la viticulture, ainsi que pour les travailleurs agricoles, se sont élevées en 2008 à **Fr. 314'484.40**.



Allocations familiales (ALFA) - Compte de fonds

	2007		2008	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Prestations allocations familiales	37'580'530.45		38'514'069.20	
Prestations allocations familiales différentielles	307'864.40		307'177.15	
Prestations allocations familiales "petits paysans"	1'830'171.45		314'484.40	
Prestations allocations de naissance	824'570.30		751'630.40	
Prestations allocations de maternité	0.00		2'121.00	
Amortissements de cotisations et de prest. à restituer	172'946.35		120'339.45	
Remises de prestations à restituer	0.00		1'101.80	
Remises de cotisations ALFA	0.00		0.00	
Cotisations allocations familiales		40'175'525.25		43'773'794.80
Cotisations allocations familiales "petits paysans"		1'734'878.45		1'651'037.80
Indemnités en réparation du dommage		1'145.55		11'841.15
Prestations à restituer		115'627.60		46'917.75
Contribution cantonale aux alloc. fédérales (AFA)	399'606.00		339'086.00	
Excédent de recettes	911'487.90		5'133'582.30	
	42'027'176.85	42'027'176.85	45'483'591.70	45'483'591.50

Allocations familiales (ALFA) - Compte d'administration

	2007		2008	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Frais de personnel	882'956.40		840'493.58	
Fournitures et mobilier de bureau	18'100.90		31'420.82	
Informatique	126'918.35		152'565.34	
Autres frais divers	37'504.30		35'035.45	
Loyer + charges d'immeuble	53'645.05		58'200.18	
Indemnités dues à des tiers	30'128.00		34'369.59	
Amortissements d'équipements	4'214.50		4'232.25	
Produits immeuble Hôpital 28, Neuchâtel		199'800.00		199'800.00
Produits immeuble Hôpital 30, Neuchâtel		116'070.00		117'720.00
Produits immeubles Pièces-Chaperons 3-5, Cortaillod		286'609.95		290'048.00
Produits placements des capitaux		337'869.16		326'929.83
Dissolution des provisions		0.00		237'000.00
Charges immeuble Hôpital 28, Neuchâtel	14'038.70		32'339.75	
Charges immeuble Hôpital 30, Neuchâtel	35'387.95		9'851.30	
Charges immeubles Pièces-Chaperons 3-5, Cortaillod	32'417.00		68'990.25	
Amortissements immeuble Hôpital 28, Neuchâtel	33'074.00		33'074.00	
Amortissements immeuble Hôpital 30, Neuchâtel	21'600.00		21'600.00	
Amort. immeubles Pièces-Chaperons 3-5, Cortaillod	100'000.00		100'000.00	
Provisions moins-value sur titres	200'000.00		1'300'000.00	
Moins-value sur titres	126'175.85		937'718.77	
Frais de gestion + droit de garde	18'371.30		26'977.05	
A la charge du fonds allocations familiales		794'183.19		2'515'370.50
	1'734'532.30	1'734'532.30	3'686'868.33	3'686'868.33



Allocations familiales (ALFA) - Bilan comptable

	2007		2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Compte de chèques postaux	628'182.25		173'924.27	
Comptes bancaires	36'705.95		83'913.95	
Impôts anticipés	726.37		15'718.45	
Débiteur Offidus SA	42'350.65		33'892.50	
Actifs transitoires	74'227.70		114'068.03	
Affiliés	1'611'755.55		1'790'419.95	
Prestations à restituer	50'674.25		34'247.60	
Titres	5'998'340.85		7'646'692.68	
Compte à terme fixe	2'000'000.00		2'000'000.00	
Immeuble Hôpital 28, Neuchâtel	2'396'730.40		2'363'656.40	
Immeuble Hôpital 30, Neuchâtel	1'830'800.00		1'809'200.00	
Immeubles Pièces-Chaperons 3-5, Cortaillod	4'377'000.00		4'277'000.00	
Avoir envers le secteur comptable 1	408'477.20		3'065'300.19	
Compte courant Etat de Neuchâtel	242'649.40			10'778.00
Créanciers FFPP		18'494.55		21'204.20
Provisions moins-value sur titres		237'000.00		1'300'000.00
Passifs transitoires		17'036.55		31'750.55
Fonds de réserves		19'308'784.76		19'426'089.47
Bénéfice		117'304.71		2'618'211.80
	19'698'620.57	19'698'620.57	23'408'034.02	23'408'034.02

Le fonds de réserves au 1^{er} janvier 2009 se monte à Fr. 22'044'301.27.



adresse
fbg de l'hôpital 28
case postale 2116
2001 neuchâtel

téléphone
032 889 65 01
e-mail
ccnc@ne.ch

fax
032 889 65 02
web
www.caisseavsne.ch